



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Département de la Charente - Ville d'Angoulême - Convention
d'investissement 2016 - 2018 - Convention de programmation
2016**

DE20170214_35	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 17 FEV. 2017 Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

RESSOURCES

Département de la Charente - Ville d'Angoulême - Convention d'investissement 2016 - 2018 - Convention de programmation 2016

Finances / Budget
id : 1677

Conseil municipal
14 février 2017

35

Rapporteur : Vincent YOU

Depuis 1993, le Département apporte son soutien financier aux villes de plus de 10 000 habitants et notamment à la ville d'Angoulême sous la forme de contrats triennaux.

Lors du vote du budget primitif 2016, l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire ce dispositif avec une participation de 597 440 euros pour la première année du contrat.

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de conclure avec le Conseil Départemental une nouvelle convention d'investissement sur la période 2016 - 2018 portant sur des projets relevant des politiques départementales et jugés prioritaires par la Ville d'Angoulême.

Ainsi, la Ville d'Angoulême pourra bénéficier d'une dotation financière de 597 440 euros dont vous trouverez ci-joint la liste des opérations susceptibles d'être accompagnées par le Département au titre de la programmation 2016.

Il vous est proposé :

D'approuver d'une part, le projet de la convention d'investissement 2016 – 2018 et d'autre part, le projet de la convention de programmation 2016 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis favorable de la commission permanente du Département du 13 mars 2017, à signer les deux conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
14 février 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

